



VILLE DE
LARAGNE-MONTÉGLIN

Laragne-Montéglin, le 1^{er} décembre 2025

Procès-Verbal
du

CONSEIL MUNICIPAL

Du 04 novembre 2025

M. le Maire remercie les conseillers présents ce soir.

M. le Maire laisse la parole à M. Kévin Queyrel qui procède à l'appel.

- Approbation du PV de séance du 07 octobre 2025

Approuvé à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
--

Décision n°2025 030 du 14 octobre 2025 : Contrat de location de batterie électrique pour le véhicule Kangoo ZE

Délibérations

Urbanisme – Eau potable

1. Convention de servitudes sous seing privé au profit d'Enedis – Poste transformateur, station de pompage d'eau potable

Rapporteur : M. Michel JOANNET

Dans le cadre du projet de renouvellement du poste de transformation, nécessaire à l'alimentation électrique de la station de pompage de Châteauneuf (production d'eau potable), il est nécessaire de conventionner avec Enedis.

Le nouveau poste de transformation, sera sorti du local actuel, est installé en bordure de périmètre immédiat, sur la parcelle cadastrée section 34A n°423, sur la commune de Val Buëch Méouge, et propriété de la Ville de Laragne.

Le projet de convention de servitudes est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser M. le Maire à :

- Passer et signer tous les actes relatifs à la présente

Vote à l'unanimité

Finances

2. Créances admises en non-valeur – budget annexe de l'eau

Rapporteur : M. Christian DECORY

La Trésorerie demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux effacements de dette suivants :

Liste n° 7459340511 / 2025 pour un montant total de 5 435,78 € TTC au motif de « RAR inférieur au seuil de poursuite », « poursuites sans effet ».

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour admettre en non-valeur, au budget annexe de l'eau potable le montant total de 5 435,78 € TTC.

A défaut et pour information, si le Conseil devait refuser l'admission de certaines non-valeurs, il faudrait en donner les raisons précises dans la délibération et spécifier quelles poursuites mettre en œuvre pour parvenir au recouvrement des sommes concernées qui devraient alors être provisionnées

Michèle MAFFREN souhaite souligner que le conseil municipal a déjà délibéré sur des créances à hauteur de 15 000 € environ.

Vote à l'unanimité

3. Créances éteintes – budget annexe de l'eau

Rapporteur : M. Christian DECORY

La Trésorerie demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux effacements de dette suivants :

Liste n° 7485340211 / 2025 pour un montant total de 5 555,31€ TTC au motif de « surendettement »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour admettre en non-valeur, au budget annexe de l'eau potable le montant total de 5 555,31€ TTC.

Vote à l'unanimité

4. Décision modificative n°3 – budget Eau

Rapporteur : M. Christian DECORY

Dans le cadre de l'admission de factures en « non-valeurs », il convient de prendre une décision modificative afin d'augmenter le crédit du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

AUGMENTATION CHAPITRE POUR CREANCES ETEINTES ET E

Désignation	Dépenses (		Recettes (	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	10 985,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	10 985,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	5 430,63 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	5 555,31 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	10 985,94 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 985,94 €	10 985,94 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

M. le Maire soumet au vote cette décision modificative.

Vote à l'unanimité

5. Décision modificative n°4 – budget Eau

Rapporteur : M. Christian DECORY

Dans le cadre des recettes d'assainissement perçues sur la facture d'eau, il convient de reverser cette part de facture au budget annexe de l'assainissement. Ce reversement s'effectue avec l'écriture comptable de la décision modificative suivante :

AUGMENTATION CHAPITRE 65 PRIME ASSAINISSEMENT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	218 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	218 800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	218 800,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	218 800,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	218 800,00 €	0,00 €	218 800,00 €
Total Général	218 800,00 €		218 800,00 €	

M. le Maire soumet au vote cette décision modificative.

Vote à l'unanimité

6. Décision modificative n°4 – budget Assainissement

Rapporteur : M. Christian DECORY

Dans le cadre des travaux de maintenance liés à l'exploitation de la station d'épuration, il convient d'ajuster les dépenses du chapitre 011. L'augmentation des recettes au chapitre 70 permet ces écritures comptables.

AUGMENTATION DE CREDIT AJUSTEMENT FIN D'ANNEE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6156 : Maintenance	0,00 €	22 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	22 400,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70111 : Ventes d'eau aux abonnés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 400,00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 400,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	22 400,00 €	0,00 €	22 400,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2154 : Matériel industriel	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 100,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	22 400,00 €		22 400,00 €	

M. le Maire soumet au vote cette décision modificative.

Vote à l'unanimité

7. Décision modificative n°4 – budget général

Rapporteur : M. Christian DECORY

Dans le cadre des travaux de l'avancée des travaux de construction de l'école de Musique Intercommunale, il convient d'ajuster les crédits à la réalité du chantier. L'intégration budgétaire du FCTVA en recettes perçues permet ces écritures budgétaires.

AUGMENTATION CHAPITRE 23

Désignation	Dépenses 		Recettes 	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222-01 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €
D-2116-025 : Cimetière	0,00 €	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-020 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-845 : Installations de voirie	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-30 : Constructions (en cours)	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	250 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €
Total Général	250 000,00 €		250 000,00 €	

M. le Maire soumet au vote cette décision modificative.

Vote à l'unanimité

8. Décision modificative n°3 – Maison de Santé

Rapporteur : M. Christian DECORY

Dans le cadre de la gestion du prêt relais contracté sur le budget annexe de la Maison de Santé et la perception des crédits de FCTVA, il convient de réaliser l'écriture budgétaire suivante de façon à procéder au remboursement anticipé de celui-ci.

REMBOURSEMENT ANTICIPE PRET RELAIS

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	154 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	154 000,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	154 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	154 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	154 000,00 €	0,00 €	154 000,00 €
Total Général	154 000,00 €		154 000,00 €	

M. le Maire soumet au vote cette décision modificative.

Vote à l'unanimité

9. Reconduction de la ligne de trésorerie 2025 - 2026

Rapporteur : M. Christian DECORY

Dans le cadre de leur fonctionnement normal et pour répondre à leurs besoins de financement, les collectivités locales font appel à des lignes de trésorerie, qu'elles mobilisent au fur et à mesure de leurs dépenses. Une fois mobilisée, la ligne de trésorerie alimente le compte courant au Trésor de manière à assumer les dépenses du jour. La mise en pratique d'une telle politique est réalisée en collaboration étroite entre l'ordonnateur et le comptable public.

Ainsi la commune doit renouveler sa ligne de trésorerie auprès de la banque Crédit Agricole pour un montant habituel de 600 000 € aux conditions : EURIBOR 3 mois moyenné + 0,80% sur 364 jours. Les frais de dossier s'élèvent à 0,20% du montant soit 1 200,00 €.

Le conseil municipal est invité à

- Délibérer sur le renouvellement de la ligne de trésorerie ;
- Autoriser le Maire à signer le contrat de reconduction de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole ;
- Autoriser le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Vote à l'unanimité

10. Budget général, Demande de financement – prêt relais subventions « Médiathèque »

Rapporteur : M. Christian DECORY

Le prêt relais subvention réalisé l'an passé pour une année arrive à échéance. Dans l'attente de la perception des subventions de l'Etat (DETR 2022), il convient de proroger le prêt aux conditions ci-dessous :

Le tableau ci-dessous présente l'état actuel de la créance :

Garantie : cession de créance, sur la base de la subvention suivante

Organisme	Comptable assignataire	Référence	Montant total subvention	Montant subvention restant à encaisser	Montant Cédé	%
ETAT - DETR 2022	DRFIP PACA ET BDR	ARRETE PREFECTORAL N° 2022-DPP-CSEM-351 du 8/11/22	319 179,75 €	170 335,89 €	122 307,17 €	100%

REFINANCEMENT CREDIT RELAIS SUBVENTION REF 00003948247

Objet	INVESTISSEMENTS 2025 : BUDGET PRINCIPAL EXTENSION MEDIATHEQUE
Montant	122.307,17€
Durée	12 mois
Taux Fixe (base 30/360)	2,47%
Intérêts annuels	3.020,99€
Remboursement du capital	In fine

- Frais de dossier : 0,10% flat
- Possibilité de déblocages fractionnés sur une période de 2 mois à compter de votre accord.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser la Maire à signer seul le Contrat de Crédit Relais Subventions réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Délibération retirée : *M. le Maire informe l'assemblée que ce prêt relais est désormais soldé*

11. Budget assainissement, Demande de financement – prêt relais subventions « Bassin d'Orage »

Rapporteur : M. Christian DECORY

Le prêt relais subvention réalisé l'an passé pour une année arrive à échéance. Dans l'attente de la perception des subventions de l'Agence de l'eau et du Département, il convient de proroger le prêt aux conditions ci-dessous :

Le tableau ci-dessous présente l'état actuel de la créance :

Garantie : cession de créance, sur la base des subventions suivantes

Organisme	Comptable assignataire	Référence	Montant total subvention	Montant subvention restant à encaisser	Montant Cédé	%
AGENCE DE L'EAU	AGENCE COMPTABLE DE L'AGENCE DE L'EAU	N° 2022 7809 du 12/1/23	353 101,00 €	176 551,00 €	143 967,83 €	45%
AGENCE DE L'EAU	AGENCE COMPTABLE DE L'AGENCE DE L'EAU	N° 2022 7808 du 12/1/23	50 700,00 €	25 350,00 €	20 671,56 €	6%
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES ALPES	PAIERIE DEPARTEMENTALE DES HAUTES ALPES	Ref EX007088 du 4/4/23	269 201,40 €	188 440,98 €	153 663,46 €	48%
Total			673 002,40 €	390 341,98 €	318 302,85 €	100%

REFINANCEMENT CREDIT RELAIS SUBVENTIONS REF 00003948259

Objet	INVESTISSEMENTS 2025 : BUDGET ASSAINISSEMENT BASSIN D'ORAGE
Montant	318.302,85€
Durée	12 mois
Taux Fixe (base 30/360)	2,47%
Intérêts annuels	7.862,08€
Remboursement du capital	In fine

- Frais de dossier : 0,10% flat
- Possibilité de déblocages fractionnés sur une période de 2 mois à compter de votre accord.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser la Maire à signer seul le Contrat de Crédit Relais Subventions réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Vote à l'unanimité

12. Budget général, Demande de financement – prêt relais subventions « Ecole de Musique »

Rapporteur : M. Christian DECORY

Les travaux d'investissement engagés par la commune, construction et rénovation de l'école de musique intercommunale, vont bientôt s'achever. Ce projet est subventionné par l'Etat au titre de la DETR 2024 et Etat Fonds Vert, ainsi que le Conseil Départemental et le Conseil Régional. A ce jour les demandes d'acompte ont été réalisées mais tardent à être versées. Dans ce contexte et afin de libérer de la trésorerie pour honorer les factures entreprises travaux dans le respect des délais, Il convient de contracter avec le Crédit Agricole selon la proposition de financement actualisé suivant le tableau ci-dessous présentant l'état des créances à céder.

COMMUNE DE LARAGNE

CREDIT RELAIS SUBVENTIONS

Objet	INVESTISSEMENTS 2025 : BUDGET PRINCIPAL ECOLE DE MUSIQUE
Montant	404.744,07€
Durée	24 mois
Taux Fixe (base 30/360)	2,66%
Profil amortissement :	In fine (différé total de 23 mois)
Intérêts globaux au terme des 24 mois :	21.841,22€

- Frais de dossier : 0,10% flat
- Possibilité de déblocages fractionnés sur une période de 2 mois à compter de votre accord.

Garantie : cession de créance, sur la base des subventions suivantes

Organisme	Comptable assignataire	Référence	Montant total subvention	Montant subvention restant à encaisser	Montant Cédé	%
ETAT - DETR 2024	DRFIP PACA ET BDR	ARRETE PREFECTORAL N° 2024-DPP-CSEM-189	274 231,56 €	208 231,56 €	208 231,56 €	51%
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES ALPES	PAIERIE DEPARTEMENTALE DES HAUTES ALPES	COURRIER DU 28/3/25 REF P00003649	150 000,00 €	114 000,00 €	114 000,00 €	28%
CONSEIL REGIONAL SUD	PAIERIE REGIONALE PACA	ARRETE N° R0085146	200 000,00 €	82 512,51 €	82 512,51 €	20%
Total			624 231,56 €	404 744,07 €	404 744,07 €	100%

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser la Maire à signer seul le Contrat de Crédit Relais Subventions réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Vote pour 21

Contre 2

René Provansal demande ce que devient la vente de l'école de musique à la CCSB. M. Le maire répond qu'il faut attendre l'achèvement des travaux et le règlement de l'ensemble des factures pour finaliser la vente avec la CCSB.

René Provansal demande si des renoncements ont eu lieu au budget général pour faire des économies. Le Maire répond que des économies ont été effectivement faites dans le cadre du fonctionnement.

Vincent Berchaud estime que les annuités d'emprunts pour les investissements réalisés vont être importants. Le Maire répond que les emprunts ne vont pas peser sur l'avenir le DOB le dira.

Christian DECORY estime qu'il ne faut pas confondre fonctionnement et investissement. Il faut savoir que des emprunts contractés il y a 15 ou 20 ans arrivent à échéance.

Pour répondre aux interrogations concernant le SIEPA, il est répondu que les excédents des budgets de l'eau et de l'assainissement ne peuvent être transférés au SIEPA.

M. le Maire rappelle que la commune a bénéficié de subventions permettant de réaliser des investissements.

QUESTIONS DIVERSES

M. le maire informe du Noël du Personnel le mercredi 17 décembre à 18h

*M. le Maire s'exprime sur le service de prévention de la délinquance. La commune va prendre en charge ce service qui œuvre à Laragne et à Serres à travers une convention reconduite pour un an. La compétence pourrait ensuite être rendue à Laragne ou à Serres, ce service travaille auprès des jeunes et des familles du territoire de la gendarmerie de Laragne et de Serres ainsi que des collèges des deux villes. L'attribution de compensation de Laragne et des autres communes permettrait de financer ce service q*u*i s'avère Indispensable actuellement.*

Vincent BERCHAUD remercie M. le Maire de fleurir les tombes des anciens élus laragnais le 1^{er} novembre.